



Verrières, le 7 février 2014

**Madame Elisabeth BORNE**  
**Madame la Préfète de la Vienne**  
**DREAL Poitou-Charentes**

Service Connaissance des Territoires et Evaluation  
Division Intégration de l'Environnement et Evaluation  
15 rue Arthur Ranc – BP 60 539  
86020 POITIERS Cedex

Objet : demande d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale concernant le plan local d'urbanisme de la commune de Verrières

Madame la Préfète de la Vienne,

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, a modifié les conditions de soumission des P.L.U. à évaluation environnementale et a créé une procédure d'examen au cas par cas pour certains P.L.U. en application de l'article R.121-14 III 1° du code de l'urbanisme.

Le P.L.U. de notre commune étant concerné par cet examen au cas par cas, je vous demande de procéder à l'examen de notre projet de P.L.U. conformément à l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche d'évaluation environnementale de notre P.L.U.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joint les éléments nécessaires à l'examen du cas par cas relatifs aux caractéristiques de recevabilité du plan :

- Caractéristiques de l'état initial de l'environnement ;
- Le projet du PADD ;
- Une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document ;
- Une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Veuillez agréer, Madame la Préfète de la Vienne, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Claude POIRON,  
Maire de Verrières.

